

ANALYSE DES ZPO, PQ ET PLANS DE LOTISSEMENTS EN VIGUEUR

Désignation	Date de sanction	Remarque	Tâche	Projet
Diesse, Plan de lotissement « Aux Planches – Derrière Ville »	14.02.1979	<ul style="list-style-type: none"> En majorité construit. Instrument très âgé. 	A abroger	H2 Densification et harmonisation
Diesse, ZPO 2 « Gravière »	08.03.1991	<ul style="list-style-type: none"> Partiellement construit, encore 2 parcelles libres dont une importante (dans la carrière). 1 projet en cours sur parcelle 1016. Pas de PQ réalisé. 	ZPO pour parcelle 1016	ZPO redimensionnée, nouvelles règles
Diesse, Modif PZ + PQ « Route de Lamboing »	25.10.2004	<ul style="list-style-type: none"> Secteur construit selon le PQ en vigueur, stable. Maintien de règles spécifiques nécessaire. Redimensionnement pour secteurs agricoles ? 	A abroger et intégrer dans le nouveau PAL	ZSL et MA2
Diesse, ZPO + PQ « Fin de Chenaux »	25.01.1993, dernière modif. Le 17.12.2002	<ul style="list-style-type: none"> Quartier entièrement construit. Possibilité d'abroger sans intégrer de règles 	A abroger et intégrer dans le nouveau PAL	H2
Lamboing, Plan de lotissement avec prescriptions spéciales « Fin Derrière Ville »	20.02.1975	<ul style="list-style-type: none"> Quartier entièrement construit selon le plan de lotissement. Instrument très âgé. 	A abroger	H2 Densification et harmonisation
Lamboing, ZPO 1 et PQ « La Communance »	08.03.1991, modifié le 17.11.2009	<ul style="list-style-type: none"> 2 parcelles libres en projet => le PQ sera bientôt construit entièrement (demande de permis en cours) Règles très spécifiques par périmètre d'évolution (altitudes et emplacements). Difficile d'intégrer dans le nouveau PAL. Dernière modification relativement récente (8 ans). 	A abroger et intégrer dans le nouveau PAL	H2 Harmonisation

Désignation	Date de sanction	Remarque	Tâche	Projet
Lamboing, ZPO 2 « Pré Jean Matheux »	28.08.1989	<ul style="list-style-type: none"> Quartier presque entièrement construit, reste 2 parcelles libres. Aucun PQ établi. Règles de la zone HA2 se sont appliquées. 	A abroger	M2
Lamboing, ZPO 3 et PQ « Sur La Chaux »	06.01.2005, modifié le 24.03.2010	<ul style="list-style-type: none"> Secteur entièrement construit. Règles donnant de la qualité (SVer, zone de verdure, etc.) 	A abroger et intégrer dans le nouveau PAL	ZA
Lamboing, PQ Route d'Orvin	02.11.2011	<ul style="list-style-type: none"> Secteur entièrement construit selon le PQ. Selon PQ, hauteur = 7m. 	A abroger et intégrer dans le nouveau PAL	MA et ZV
Lamboing, PQ Prés d'Engelberg-Hohmatt	11.09.2003	<ul style="list-style-type: none"> PQ relativement âgé. Secteur partiellement utilisé pour les activités de sports. Possibilité de restituer une partie ne zone agricole. 	A abroger et intégrer dans le nouveau PAL	ZSL et ZAGR
Prêles, ZPO 1 « Chemin des Artisans » et PQ en vigueur	28.03.1994	<ul style="list-style-type: none"> Secteur non construit. PQ en vigueur. 	A abroger	ZAGR
Prêles, ZPO 2 « Les Epinettes »	13.07.1990	<ul style="list-style-type: none"> Abrogé le 27.05.2008, avec nouvel article pour altitude maximale au faite. PQ en cours d'élaboration. 	Intégrer règles PQ dans RC	Référence PQ « Les Epinettes »
Prêles, ZPO 3 « Champ Blanchet »	Modif. PAL du 19.08.1996	<ul style="list-style-type: none"> Selon modification de la LC (1994), plus d'obligation de PQ. PQ pas établi. Secteur partiellement construit. 	Supprimer ZPO	H2

Désignation	Date de sanction	Remarque	Tâche	Projet
Prêles, ZPO 4 « Derrière Montet »	Modif. PAL du 19.08.1996	<ul style="list-style-type: none"> • Selon modification de la LC (1994), plus d'obligation de PQ. • PQ pas établi. • Secteur partiellement construit. 	Supprimer ZPO	H2
Prêles, ZPO 5 « Mon Souhait »	Modif. PAL du 19.08.1996	<ul style="list-style-type: none"> • Selon modification de la LC (1994), plus d'obligation de PQ. PQ pas établi. • Secteur partiellement construit. 	Supprimer ZPO	H2
Prêles, PQ « Camping La Côte »	28.06.2000	<ul style="list-style-type: none"> • PQ à moitié construit. Projet de développement en cours. 	Maintien	Référence PQ « Camping sur la Côte »